

**Assemblée générale**

Cinquante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale  
29 octobre 1998

Original: français

---

**Deuxième Commission****Compte rendu analytique de la 23<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 23 octobre 1998, à 10 heures

*Président:* M. Asadi ..... (République islamique d'Iran)**Sommaire**Point 93 de l'ordre du jour : Développement durable et coopération économique internationale (*suite*)

- a) Application et suivi des principaux arrangements ayant fait l'objet d'un consensus en matière de développement (*suite*)
  - i) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement (*suite*)
  - ii) Application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (*suite*)
- b) Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale (*suite*)

Point 94 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (*suite*)

- b) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*)
- c) Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)
- d) Convention sur la diversité biologique (*suite*)
- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 15.

**Point 93 de l'ordre du jour : Développement durable et coopération économique internationale (suite)**

- a) **Application et suivi des principaux arrangements ayant fait l'objet d'un consensus en matière de développement (suite)**
- i) **Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement (suite)**
- ii) **Application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (suite)**

*Projet de résolution A/C.2/53/L.12 (Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement)*

1. **M. Hidayat** (Indonésie), présentant le projet de résolution A/C.2/53/L.12 au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souligne que la crise financière survenue récemment a mis en évidence l'importance de la Stratégie internationale du développement. Il faudra envisager l'élaboration d'une nouvelle stratégie pour la décennie suivante. À cet égard, il serait utile que le Secrétaire général, dans le rapport analytique qui lui est demandé, mette l'accent sur les points qu'il conviendrait de développer dans la Stratégie de la cinquième Décennie pour le développement.

**b) Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale (suite)**

*Projet de résolution A/C.2/53/L.13 (Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale)*

2. **M. Reva** (Ukraine), présentant le projet de résolution A/C.2/53/L.13, annonce que les États-Unis d'Amérique se sont joints aux auteurs du projet et espère que le texte sera adopté par consensus.

**Point 94 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (suite)** (A/53/487, A/53/156-S/1998/78, A/53/25, A/53/72-S/1998/156, A/53/95-S/1998/311, A/53/96, A/53/165-S/1998/601, A/53/371-S/1998/848, A/53/416, A/53/425)

- b) **Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (suite)** (A/53/449)
- c) **Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (suite)** (A/53/65-E/1998/5, A/53/358)
- d) **Convention sur la diversité biologique (suite)** (A/53/451)
- e) **Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (suite)** (A/53/516)

*Projet de résolution A/C.2/53/L.11 (Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño)*

3. **M. Hapsoro** (Indonésie), présentant le projet de résolution A/C.2/53/L.11 au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souligne que le phénomène El Niño est un phénomène récurrent et prévisible et se félicite du renforcement de la coopération apportée par la communauté internationale aux pays touchés.

4. **M. Canuto** (Saint-Siège) dit que la question relative à la protection du climat mondial peut se résumer simplement : les pays en développement peuvent-ils moderniser leurs sociétés sans mettre l'environnement en danger? La moitié des émissions de gaz à effet de serre provient de l'utilisation de combustibles fossiles. Les activités de 25 % de la population mondiale sont à l'origine de 75 % des émissions. On considérait autrefois que les pays en développement devaient suivre la même voie que les pays développés, quelles que soient les différences du point de vue des ressources disponibles, des structures sociales, de l'orientation politique et du contexte historique. On sait aujourd'hui que ce n'est pas possible. On pensait aussi que l'économie s'autorégulait et qu'une sorte de signal d'alarme nous préviendrait en cas de diminution des ressources naturelles; ce n'est pas le cas. La poursuite des intérêts personnels, sans tenir compte de la diminution des ressources, a conduit à un développement non viable. Il n'y a pas de formule magique, et la technique à elle seule ne peut résoudre tous les problèmes.

5. La surexploitation des ressources naturelles a conduit à une dégradation de l'environnement, dont témoignent la désertification, le déboisement, l'appauvrissement de la couche d'ozone, l'eutrophisation des lacs et des cours d'eau, ou encore la disparition d'espèces végétales et animales. Il y a près de 20 ans, le pape Jean-Paul II avait souligné qu'il fallait se montrer prudent dans l'application des progrès techniques et scientifiques et qu'on ne pouvait modifier un aspect de l'écosystème sans se soucier des conséquences dans les autres domaines et sans s'inquiéter du bien-être des générations futures. Soixante pour cent de la population mondiale vivent dans des régions éloignées, n'ayant pas accès aux sources d'énergie classiques. La seule solution est parfois de brûler les forêts primaires.

6. Après la première révolution, qui a vu le développement de l'agriculture, et après la révolution industrielle, le moment est venu de lancer une troisième révolution, centrée sur l'échange de connaissances et d'informations. Pour que le développement soit durable, il faut passer de l'utilisation des ressources naturelles à l'utilisation du savoir. Les pays en développement ont besoin de s'industrialiser et d'éliminer la pauvreté, le chômage et l'analphabétisme sans compromettre leur avenir. Jusqu'à présent, toutes les tentatives faites pour régler ces problèmes séparément ont échoué. Au lieu de considérer les questions d'environnement comme un problème supplémentaire, il faudrait les envisager comme le catalyseur qui nous permettra de réaliser tous nos objectifs.

7. **M. Ozturk** (Turquie) rappelle que la Turquie souhaiterait que son nom soit enlevé des annexes I et II de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Bien qu'elle souscrive en général à l'esprit de la Convention, elle n'y a pas adhéré car son nom figurait aux annexes I et II, qui regroupent les pays développés dont l'industrialisation est terminée et les pays en transition. Son inclusion entraîne des responsabilités qu'elle ne peut assumer à l'heure actuelle. Ses émissions anthropiques ne représentent qu'un dixième de la moyenne des pays figurant à l'annexe II et sa consommation d'énergie un cinquième de la moyenne des pays membres de l'OCDE et un quart de la moyenne des pays de l'Union européenne. Sa contribution au réchauffement de la planète n'est qu'une fraction de celle des pays figurant à l'annexe II. Bien que n'étant pas partie à la Convention, la Turquie est consciente de ses responsabilités. Elle a pris les mesures législatives nécessaires pour réduire ses émissions, comme il est recommandé aux pays figurant à l'annexe I. Elle continue à contribuer au Fonds pour l'environnement mondial, comme le demande l'annexe II, et fournit une assistance financière importante aux pays en développement.

8. La question du retrait de la Turquie des annexes à la Convention-cadre a déjà été abordée à la troisième Confé-

rence des Parties à Kyoto et à la réunion de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre à Bonn; elle sera examinée de nouveau à la quatrième Conférence des Parties à Buenos Aires, en novembre 1998.

9. La Turquie estime que les engagements demandés doivent tenir compte de la situation et des responsabilités spécifiques des parties concernées. Considérant qu'elle est une source de pollution beaucoup moins importante que les autres pays figurant dans les annexes, elle demande une réévaluation de son inclusion.

10. **Mme McDonald** (Nouvelle-Zélande) dit que le développement durable exige une approche globale et qu'il faut renforcer le lien entre la protection de l'environnement et le développement socioéconomique. L'avenir du développement durable repose essentiellement entre les mains des autorités locales et nationales et seuls les problèmes mondiaux appellent une intervention à l'échelle mondiale. À cet égard, bien que située loin des principaux centres de population et de pollution, la Nouvelle-Zélande reconnaît qu'il est important qu'elle contribue à l'élaboration de solutions aux problèmes mondiaux.

11. La Nouvelle-Zélande partage les préoccupations des pays de la région et de tous les pays vulnérables aux conséquences des changements climatiques. Elle considère que le Protocole de Kyoto constitue une avancée mais qu'il est encore insuffisant. La quatrième Conférence des Parties offre la possibilité de résoudre certains problèmes en suspens. La priorité devrait être donnée à la mise au point de règles pour l'échange de droits d'émission. L'échange de ces droits devrait être libéral et ouvert, sans restrictions telles que des quotas ou des plafonds, qui introduiraient des distorsions dans le marché et nuiraient à son efficacité. Il est important que les règles que l'on élaborera visent à rendre l'échange de droits d'émission à la fois pratique et efficace.

12. Le récent Forum du Pacifique Sud a mis en évidence la vive inquiétude de ses membres face aux conséquences des changements climatiques. La Nouvelle-Zélande s'est associée à la Déclaration publiée à l'issue de cette réunion, qui souligne que les pays développés doivent prendre la tête des efforts visant à lutter contre les changements climatiques et insiste sur la nécessité d'une plus large participation mondiale.

13. La délégation néo-zélandaise se félicite des progrès réalisés lors de la quatrième Conférence des Parties à Bratislava en mai 1998 et se réjouit qu'elle ait reconnu l'importance de la coopération avec les autres processus et organisations. Il est en effet essentiel d'éviter les chevauchements d'efforts et d'utiliser au mieux les atouts des autres entités.

14. Il importe que les travaux de la Convention soient conduits de manière efficace et transparente de manière à permettre aux petites délégations d'y participer. Les petits États insulaires en développement sont particulièrement vulnérables aux phénomènes mondiaux comme les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer qu'ils ne peuvent contrôler; il appartient à la communauté internationale de veiller à ce que leur avenir ne soit pas compromis. À cet égard, la Nouvelle-Zélande se félicite des initiatives prévues pour 1999 et de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade. Elle souhaite que la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale permettra d'établir le cadre d'une application complète et efficace de ce programme et se félicite du rôle accordé à la Commission du développement durable pour les préparatifs de cette session.

15. **M. Koech** (Kenya) dit que son pays a élaboré un plan national d'action pour la lutte contre la désertification, qui est mis en oeuvre sous l'égide du Secrétariat à l'environnement. La désertification est un problème particulièrement sensible au Kenya, où ce phénomène touche 80 % du territoire et où près de 10 millions de personnes vivent dans la pauvreté du fait de l'impact de la sécheresse. L'objectif à long terme du pays est de parvenir au développement durable par le biais de stratégies de lutte contre la pauvreté, de garantie de la sécurité alimentaire et de protection de l'environnement. À cet effet, les autorités devront lancer des programmes qui associeront toutes les parties intéressées et créer les cadres juridiques nécessaires. Pour réussir, le Plan national d'action devra tenir compte des apports des différents groupes socio-culturels.

16. Comme le montrent les activités du Plan national d'action, le Gouvernement prend une part active à la lutte contre la désertification mais il est aussi épaulé par les ONG, qui travaillent au niveau local, et des donateurs et des organisations internationales qui offrent une aide financière et technique. Le Comité directeur du Plan regroupe des représentants du Gouvernement, des ONG, des milieux universitaires et d'organisations internationales. Il offre un appui au Comité national de coordination des ONG sur la désertification, qui regroupe toutes les ONG actives dans ce domaine. Le Plan, qui comprend également des programmes de sensibilisation du public, touche maintenant de nombreux districts et assiste les communautés locales.

17. Malgré certaines difficultés comme le manque de ressources et de technologies, le Kenya est maintenant bien engagé dans la lutte contre la désertification. Il demande à l'Assemblée générale d'encourager l'adoption de mesures visant à aider les pays, et en particulier les pays africains, à mettre en oeuvre des plans d'action nationaux. Des ressources suffisantes devront donc être fournies à ces pays et des

programmes de renforcement des capacités mis en oeuvre à cette fin.

18. **M. Ronneberg** (Îles Marshall), se référant à la question de la protection du climat mondial, dit que son gouvernement soutient activement les efforts menés par les scientifiques afin de trouver une solution aux problèmes des changements climatiques. Des mesures plus énergiques devraient être prises par les pays industrialisés pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre; à cet égard, le Protocole de Kyoto est très insuffisant; les concessions arbitraires qu'il accorde risquent de compromettre les efforts de réduction à plus vaste échelle. Une approche plus rigoureuse devrait être adoptée pour déterminer quels sont les pays industrialisés qui devront réduire davantage leurs émissions.

19. Sur le plan national, le Gouvernement a créé un comité chargé des changements climatiques, qui regroupe des représentants de nombreux ministères et du secteur privé. Cet organe proposera des mesures propres à faire avancer l'application de la Convention sur les changements climatiques. À la Conférence de Buenos Aires, les Îles Marshall s'efforceront, en étroite collaboration avec l'Alliance des petits États insulaires, d'orienter davantage la Convention et le Protocole de Kyoto vers des mesures concrètes.

20. S'agissant des petits États insulaires en développement et de l'application du Programme d'action de la Barbade, la Commission du développement durable a constaté avec préoccupation que la réponse de la communauté internationale des donateurs était très insuffisante compte tenu des efforts importants déployés aux niveaux national et sous-régional. Les Îles Marshall sont favorables à la convocation prochaine d'une table ronde réunissant les petits États insulaires en développement et les gouvernements et organismes donateurs. Cette initiative pourrait aider ces pays à appliquer le Programme d'action. Il serait souhaitable à ce sujet que la communauté des bailleurs de fonds verse des contributions volontaires pour permettre aux petits États insulaires non membres de l'ONU de participer à la fois à cette table ronde et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen du suivi de la Conférence de la Barbade, en 1999.

21. Se référant à la question de la diversité biologique, l'intervenant dit que les Îles Marshall et d'autres pays insulaires du Pacifique ont contribué dans une mesure importante aux travaux de la Conférence des Parties à la Convention sur le sujet, tenue à Bratislava. Ces pays ont organisé un atelier préparatoire, avec le soutien de plusieurs pays et ONG, qui leur a permis d'exposer une position commune à la Conférence.

22. Dans le contexte de la Convention, la question de la sécurité biologique occupe une place importante. De nombreux pays en développement craignent de servir de terrain d'essai pour des substances nouvelles potentiellement dangereuses. La libéralisation totale des échanges des produits des industries biotechnologiques fait donc courir de grands risques à ces pays. Les Îles Marshall établissent actuellement une série de règles régissant les questions de sécurité biologique sur leur territoire et feront rapport à ce sujet à la session suivante de la Convention.

23. En ce qui concerne la lutte contre la désertification, les Îles Marshall ont adhéré récemment à la Convention sur la question. Le pays a souffert, en 1997, d'une grave sécheresse et s'efforce d'en atténuer les conséquences immédiates avec l'assistance technique et matérielle du Japon et des États-Unis mais une stratégie à long terme s'impose. Les Îles Marshall se réjouissent de participer à la deuxième Conférence des Parties à cette importante convention.

24. **M. U Win Aung** (Myanmar) souligne que la diversité biologique n'est pas la somme de tous les écosystèmes et espèces mais représente la variabilité à l'intérieur de chacun d'eux et entre eux. Il s'agit donc d'un domaine extrêmement vaste. L'homme étant totalement dépendant de la flore et de la faune pour sa survie, il est impératif de préserver la biodiversité. Myanmar attache la plus grande importance à cette question. Il a été l'un des premiers signataires de la Convention, et est partie à de nombreux accords et conventions concernant la protection du milieu naturel. En outre, ses traditions et sa culture sont très respectueuses de toutes les formes de vie.

25. Actuellement, les forêts protégées représentent 2 % de la superficie totale du pays; l'objectif à long terme est d'élever ce pourcentage à 10 %. Myanmar est très riche en espèces animales et végétales, répertoriées ou non. La législation prévoit plusieurs degrés de protection de la faune et les réserves forestières couvrent plus de 100 000 kilomètres carrés. Grâce à son expérience plus que séculaire en matière de gestion forestière, le pays est parvenu à mettre au point un système combinant l'exploitation rationnelle et la protection de la diversité biologique.

26. Toutefois, avoir des richesses ne suffit pas, encore faut-il pouvoir les gérer de façon systématique et scientifique, et pour cela la coopération régionale, sous-régionale et internationale est indispensable. Celle-ci devrait porter, en particulier, sur la réglementation de la conservation de la diversité biologique, la protection des espèces migratoires et la mise en place d'institutions et de capacités, notamment de systèmes d'information et de bases de données. Myanmar travaille en étroite coopération avec le PNUD et la FAO ainsi qu'avec

diverses ONG en vue de la protection de la faune sauvage et, dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement, collabore avec plusieurs pays asiatiques pour la protection des forêts. Ces activités communes facilitent les échanges d'expériences et favorisent la mise en oeuvre des engagements découlant de la Convention.

27. Myanmar, qui a adhéré à la Convention sur la lutte contre la désertification en 1997, est depuis longtemps conscient des conséquences de ce fléau, qui touche le centre du pays. Dans le cadre d'un projet de reforestation dans les neuf districts de la zone aride, on crée des plantations avec la participation de la population locale, qui sera autorisée à utiliser le bois de feu qui en résultera; ces plantations permettront d'améliorer ses conditions de vie, tout en freinant l'érosion des sols et en améliorant les conditions climatiques. Ce type de projet a été exécuté dans la région du mont Popa et ses incidences sont visibles, tant sur le climat que sur la vie de la population. Le projet de reforestation montre que la volonté politique des autorités et la participation active des communautés rurales peuvent donner des résultats remarquables. Toutefois, aussi résolu que soient le Gouvernement et la population, leurs moyens sont limités et une assistance, financière, technique ou en nature, est indispensable pour intensifier la lutte contre la désertification. Myanmar se réjouit à ce sujet de la tenue prochaine, à Dakar, de la deuxième Conférence des Parties à la Convention.

28. **M. Sersale di Cerisano** (ONUDI) dit que son organisation est résolue à contribuer à la réussite de la quatrième Conférence des Parties à la Convention sur les changements climatiques. Ayant pour mandat de promouvoir le développement industriel durable, l'ONUDI travaille sur diverses questions liées à l'environnement, notamment sur le transfert de technologies écologiquement rationnelles. Elle a facilité la tenue d'une réunion de réflexion sur les changements climatiques, organisée récemment par le Groupe des 77, et organisé, à Vienne, en octobre 1998, une réunion d'un groupe d'experts consacrée au mécanisme pour un développement «non polluant» et au développement industriel durable. La Convention sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto portent sur des aspects qui auront une incidence sur la coopération pour le développement et sur les investissements industriels, affectant donc les lignes directrices de l'action de l'ONUDI, en ce qui concerne notamment la promotion des innovations techniques et la recherche de sources de financement. Consciente de l'importance cruciale de la question des changements climatiques, et soucieuse d'aider les pays en développement et les pays en transition à appliquer les dispositions de la Convention-cadre et du Protocole de Kyoto, elle réaménage sa structure et ses capacités techniques et invite les pays développés à revoir

leurs modes de production et de consommation et à financer le transfert et l'adaptation de technologies «propres».

29. Dans les négociations relatives aux changements climatiques, les pays en développement, dont l'importance dans le développement industriel mondial s'accroît, peuvent jouer un rôle décisif dans les négociations relatives aux changements climatiques. Le Protocole de Kyoto, visant la réduction des émissions des gaz à effet de serre, constitue une étape déterminante sur la voie du développement industriel durable. Dans certains domaines, il prévoit des mécanismes souples qui peuvent servir de base à une coopération et il conviendrait de centrer les débats sur les directives à suivre concernant en particulier le transfert de technologie, les ressources financières nouvelles et additionnelles, les mécanismes de développement «propre» et l'échange de droits d'émission pour les pays de l'annexe B dans une perspective globale, pour faire avancer le processus de négociation. L'application du Protocole est indispensable, en particulier pour établir les règles de base du financement des mécanismes de développement «propre». À en juger par la tendance actuelle de l'aide publique au développement et l'application des mécanismes adoptés à Kyoto, il faudra probablement chercher de nouvelles sources de financement pour les mécanismes de développement «propre», par exemple les investissements favorisés par la libéralisation des échanges et le dynamisme du secteur privé, ou, dans le cas du transfert de technologies permettant des réductions d'émissions, l'échange de droits d'émission. Devant prendre beaucoup d'importance à l'avenir, ce dernier mode de financement fait actuellement l'objet d'un projet de recherche entrepris par l'ONUDI.

30. **M. Acemah** (Ouganda) affirme l'intérêt que son pays attache au suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et à la première Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification, tenue à Rome. La recherche d'un développement durable est particulièrement ardue pour les régions très vulnérables, comme le Sahel, d'où l'importance cruciale de la Convention qui donne des orientations essentielles. L'Ouganda s'inquiète de la lenteur de la mise en place du Mécanisme mondial et espère que le Fonds international de développement agricole, le PNUD et la Banque mondiale honoreront sans retard leurs engagements à ce sujet. Il est à espérer que la communauté internationale donnera au secrétariat de la Convention les moyens de s'acquitter de son mandat. L'Ouganda se réjouit à ce sujet de la signature de l'Accord de siège entre l'ONU et l'Allemagne, pays hôte, et espère que le secrétariat pourra s'installer à Bonn au début de 1999, comme prévu. L'Ouganda souscrit par ailleurs à l'idée de la création d'un comité chargé de l'examen de

l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification qui devrait être un organe subsidiaire de la Conférence des Parties.

31. **Mme Weill-Hallé** (Fonds international de développement agricole) précise que sa déclaration portera essentiellement sur les efforts entrepris par le FIDA pour mettre en place le Mécanisme mondial prévu par la Convention sur la lutte contre la désertification. Étant donné que sa mission s'étend à la lutte contre la désertification, le FIDA a investi plus de 3 milliards de dollars dans des projets de développement local et de renforcement des capacités locales dans les régions arides. Au titre de l'assistance technique, il a accordé des subventions pour répondre aux besoins des petits exploitants dans des environnements marginaux; il a mis au point des technologies susceptibles d'avoir une portée à long terme (espèces résistant aux nuisances, systèmes améliorés de récupération de l'eau et mesures à faible coût de protection des sols et des ressources en eau). À la suite des sécheresses dévastatrices qui ont frappé les pays d'Afrique subsaharienne au début des années 80, le FIDA a été la première institution financière internationale à élaborer un programme spécialement destiné à aider ces pays, pour lequel plus de 700 millions de dollars avaient été mobilisés.

32. Le FIDA est convaincu que la lutte contre la désertification repose essentiellement sur la mobilisation des ressources et une programmation efficace et qu'en outre, le partenariat est indispensable, en particulier avec les pays touchés par le fléau. Des étapes décisives ont été franchies dans la mise en place du Mécanisme mondial : en 1997, le FIDA a été choisi par la Conférence des Parties pour accueillir le Mécanisme mondial. En 1998, son conseil d'administration a entériné cette décision. Le FIDA se félicite que les négociations relatives aux modalités de la coopération avec le secrétariat de la Convention aient abouti et indique qu'un mémorandum d'accord sera présenté à Dakar, lors de la deuxième session de la Conférence des Parties.

33. Il convient de rappeler qu'à l'origine, le Mécanisme mondial a été conçu, non comme un organe de centralisation du financement, mais comme le centre d'un réseau dynamique de partenaires apportant chacun leur contribution à la lutte contre la désertification. C'est dans cet esprit que la Conférence des Parties a approuvé l'accord de coopération interinstitutions, et que le FIDA, le PNUD et la Banque mondiale ont établi un comité chargé de faciliter le fonctionnement du Mécanisme mondial, dont la composition a été élargie. Avant la fin de 1998, ce comité aura tenu trois réunions qui lui auront permis de définir ses principales attributions, les modalités de sa coopération avec le Mécanisme mondial et son propre mode de fonctionnement, qui sera celui d'un organe consultatif extérieur à la structure du Mécanisme

mondial, ayant des activités fondées sur la demande et habilité à créer des groupes de travail sur des questions spécifiques.

34. Toujours au titre du partenariat, le FIDA travaille en coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial (élaboration et cofinancement de projets d'investissement dans les régions arides), le PNUD (demande de services d'appui aux équipes de pays) et la FAO (mémoire d'accord relatif à des initiatives conjointes dans le cadre de la Convention). Il entretient aussi des liens étroits avec le secteur privé et la société civile. Il a parrainé, en juin 1998, un atelier, tenu au sein du Congrès américain, qui a permis notamment d'approfondir la question du Mécanisme mondial dans le cadre de la lutte contre la pauvreté rurale. Le FIDA travaille en outre avec le secrétariat de la Conférence des Parties et un groupe d'ONG à sensibiliser, à l'échelon mondial, les esprits au problème de la désertification.

35. Du point de vue de l'organisation du Mécanisme mondial, l'élaboration d'une base de données relatives aux besoins financiers des pays en développement affectés, concernant l'exécution de programmes, est déjà bien avancée. Grâce aux généreuses contributions de l'Allemagne et de la Suède, le recrutement du Directeur général du Mécanisme a pu avoir lieu. Le recrutement des autres membres du personnel de base devrait avoir lieu au début de 1999. Le FIDA est convaincu de l'apport essentiel de la Convention sur la lutte contre la désertification et du Mécanisme mondial au combat contre la pauvreté et la dégradation de l'environnement et apprécie à sa juste valeur la contribution que ses membres et ses partenaires du système des Nations Unies et de la société civile apportent à la mise en place du Mécanisme mondial.

36. **M. Kiriella** (Sri Lanka) dit qu'en matière d'environnement et de développement durable, des progrès importants ont déjà été faits, mais qu'il reste encore un long chemin à parcourir pour atteindre les objectifs fixés. La Deuxième Commission devra faire le point des progrès réalisés dans l'application d'Action 21, du programme adopté à l'issue de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation de la mise en oeuvre d'Action 21 qui s'est tenue récemment, et dans l'application des conventions sur les changements climatiques, sur la diversité biologique et sur la lutte contre la désertification.

37. Dans son rapport sur la réforme de l'ONU, le Secrétaire général a accordé une place importante à l'environnement, jugeant que ce domaine avait un impact majeur sur les activités de développement du système, et proposé de renforcer et de restructurer le PNUE et la Commission des établissements humains. Il est à espérer que ces réformes seront appliquées sans retard.

38. La dégradation de l'environnement entrave de plus en plus le développement durable mais il est encourageant de noter qu'à la suite des décisions de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, des résultats positifs ont été enregistrés dans les travaux de la Commission du développement durable et du PNUE. Celle-ci et le PNUE, en collaboration avec les divers programmes et organismes des Nations Unies s'occupant d'environnement, devront rester au coeur de la coopération industrielle dans le domaine du développement durable.

39. L'intervenant dit qu'en dépit des difficultés que connaît Sri Lanka, les autorités s'efforcent d'appliquer Action 21. Certains progrès ont déjà été accomplis concernant la lutte contre la pauvreté et le chômage. Dans ce contexte, le sixième Congrès mondial des journalistes spécialistes de l'environnement a été organisé à Colombo. Les spécialistes de l'information jouent en effet un rôle important en appelant l'attention de l'opinion sur les problèmes environnementaux, mais aussi en contribuant à leur trouver des solutions.

40. Très attachée à sa diversité biologique, Sri Lanka a célébré en 1995 sa première Journée nationale consacrée à ce thème avec l'ouverture d'une exposition permanente et la publication d'un bulletin périodique. Le pays établit des plans nationaux dans divers domaines, comme la diversité biologique, les forêts, la pêche ou la préservation des côtes et des plantes médicinales.

41. La loi nationale pour la protection de l'environnement date de 1982. Le Ministère de l'environnement pratique une approche intégrée de la protection et de l'exploitation durable des ressources naturelles, dans le cadre d'un plan d'action très détaillé, élaboré en collaboration avec diverses agences gouvernementales et le secteur associatif. Ce plan d'action comporte, entre autres, l'application des conventions adoptées à l'issue de la Conférence de Rio et d'importantes activités de formation et de sensibilisation, auprès de la jeunesse et dans le domaine de la diversité biologique notamment. Le Ministère de l'environnement a également créé des comités de coordination pour appliquer ces conventions et défendre l'environnement secteur par secteur.

42. Le Gouvernement sri-lankais s'efforce d'aider les ONG et le secteur privé à partager les responsabilités en matière de gestion de l'environnement. Il a lancé en 1995 un programme de lutte contre la pauvreté qui touche un tiers de la population du pays et consiste à lui assurer un revenu minimum, grâce à un transfert direct de revenus.

43. Les ONG, les milieux d'affaires et le Gouvernement participent à un processus consultatif visant à faciliter la réalisation des objectifs d'Action 21 et autres accords de Rio; il a également été décidé de créer un Conseil national pour

le développement durable afin d'associer tous les groupes concernés au processus décisionnel et à l'application de mesures en vue du développement durable.

44. En conclusion, l'intervenant lance un appel aux donateurs institutionnels et aux pays développés, pour qu'ils appuient l'action que mènent, en dépit de grandes difficultés, les pays en développement aux fins d'un développement durable.

45. **M. Deguène Ka** (Sénégal), se référant à la lutte contre la désertification, dit qu'avec la tenue à Rome, l'année précédente, de la première session de ses États parties, la Convention est entrée dans une phase décisive de sa mise en oeuvre et du suivi institutionnel de ses activités. En décidant d'accueillir prochainement à Dakar la deuxième session de la Conférence des États parties, le Gouvernement sénégalais entend contribuer à la consolidation des acquis de Rome. Cette décision traduit également la volonté du Sénégal d'assumer sa part dans la responsabilité commune en matière de désertification.

46. Parce qu'elles ont des conséquences dramatiques et mondiales, la désertification et la sécheresse exigent une action décisive et solidaire. Il faut souligner à ce sujet que tous les instruments issus du processus de Rio doivent faire l'objet d'un traitement égal, car ils revêtent une égale importance dans la recherche d'un développement durable.

47. Beaucoup reste encore à faire pour asseoir la Convention sur la désertification sur des bases solides et il est urgent de trouver une solution satisfaisante aux questions qui n'ont pas été réglées lors de la Conférence de Rome; on mentionnera à ce sujet les articles pendants du règlement intérieur de la Conférence des Parties, le mécanisme d'évaluation de la mise en oeuvre de la Convention, le programme de travail du Comité de la science et de la technologie, le processus de définition des repères et indicateurs, la collecte de données sur les connaissances et pratiques traditionnelles et leur utilisation aux fins de la Convention, l'annexe régionale pour l'Europe orientale et centrale et, surtout, l'opérationnalisation du Mécanisme mondial. Ce dernier aspect appelle l'attention sur la question fondamentale de la mobilisation des ressources. À cet égard, la délégation sénégalaise estime que le budget du secrétariat pour l'exercice biennal 1998-1999, qui se chiffre à 6 millions de dollars, est nettement insuffisant pour financer les activités à mener au titre de la Convention. Le transfert de technologies écologiquement rationnelles et l'échange d'expériences en matière de lutte contre la désertification constituent également des moyens efficaces de mise en oeuvre de la Convention.

48. La pleine réalisation des objectifs de la Convention nécessite la mise en oeuvre de politiques nationales hardies

intégrant, d'une part, les préoccupations socioéconomiques et environnementales par une gestion rationnelle des ressources et, d'autre part, la lutte contre la pauvreté et l'amélioration des méthodes d'exploitation agricole. Une attention particulière devrait à ce sujet être portée aux potentialités des énergies nouvelles et renouvelables dans la lutte contre la déforestation. À cet égard, il semblerait utile d'examiner dans quelle mesure les activités au titre de la Convention pourraient s'articuler avec le plaidoyer en faveur du Programme solaire mondial que l'Assemblée générale vient d'adopter. C'est en effet en s'attaquant aux causes profondes de la désertification que l'on parviendra à relever le défi du développement durable.

49. **M. Staehelin** (Observateur permanent de la Suisse) dit que son pays attache une grande importance aux trois conventions internationales adoptées dans le cadre du processus de Rio sur la diversité biologique, les changements climatiques et la désertification, car elles énoncent des engagements juridiquement contraignants dans des domaines clefs pour la protection de l'environnement. Il est essentiel d'en promouvoir la ratification universelle et de les renforcer progressivement.

50. En ce qui concerne le problème des changements climatiques, le Protocole de Kyoto fixe pour les pays industrialisés des objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ces objectifs sont insuffisants et il importe que, lors de la quatrième Conférence des Parties prévue à Buenos Aires, un plan de travail comportant des échéances soit adopté. Il convient en outre de veiller à ce que les modalités d'utilisation des mécanismes de flexibilité et des puits gaz à effet de serre ne compromettent pas les objectifs du Protocole de Kyoto.

51. La Suisse entend ratifier et mettre en oeuvre avec diligence le Protocole de Kyoto, en même temps que ses partenaires des pays industrialisés. Le Parlement examine actuellement une proposition de loi prévoyant une réduction de 10 % des émissions de CO<sub>2</sub> en 2010 par rapport au niveau de 1990.

52. En ce qui concerne la diversité biologique, les résultats de la dernière Conférence des Parties, qui s'est tenue à Bratislava, constituent un progrès appréciable. Il faudra toutefois que la Convention déploie mieux ses effets dans des domaines comme l'agriculture, la foresterie, la politique économique, la sécurité biologique, l'accès aux ressources génétiques et les transferts de technologie. Ses dispositions sur l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable de ces ressources doivent en particulier être mieux concrétisées. Les solutions retenues devront être acceptables aussi bien par les pays en développement que par les pays indus-

trialisés. La Suisse soutient activement l'élaboration d'un protocole international sur la prévention des risques biotechnologiques et plaide pour un instrument efficace qui garantisse que les échanges internationaux d'organismes vivants génétiquement modifiés s'effectuent en toute sécurité.

53. S'agissant de la lutte contre la désertification, la Suisse a participé activement à l'élaboration de la Convention-cadre sur la question et elle alloue à la lutte contre ce fléau des aides bilatérales importantes. Elle prendra une part active à la Conférence des Parties qui se tiendra à Dakar, qui doit établir le cadre institutionnel de la coopération et le programme de travail des années suivantes, et attache une importance particulière à l'adoption du mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le FIDA au sujet du Mécanisme mondial; il devrait faciliter la mobilisation de ressources pour la mise en oeuvre de la Convention. Il est également à souhaiter que les arrangements en matière de collaboration, prévus entre le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial, assurent la complémentarité de leurs activités respectives.

54. Étant donné la nature toujours plus complexe des conventions sur l'environnement, chacune d'elles est appelée à nouer des liens non seulement avec d'autres conventions, mais aussi avec des institutions internationales possédant une expérience et des connaissances spécialisées dans un domaine connexe. Dans cette optique, la Suisse se félicite des recommandations du Groupe de travail des Nations Unies sur l'environnement et les établissements humains. Elle soutient tous les efforts faits pour renforcer le rôle de coordination du PNUE afin de mieux mettre en synergie l'action des différentes conventions, ainsi que celle des institutions internationales et nationales dans le domaine de l'environnement et du développement durable. En conclusion, M. Staehelin réitère l'intérêt majeur que la Suisse attache à la proclamation de l'Année internationale des montagnes en 2002, à la préparation de laquelle elle entend participer activement.

55. **Mme Khan-Cummings** (Trinité-et-Tobago) rappelle que la communauté internationale a adopté, en 1994 à la Barbade, un programme d'action visant à compléter le chapitre 17 d'Action 21 consacré aux petits États insulaires en développement. Ce programme d'action comporte, en matière de changements climatiques et de biodiversité, des engagements contraignants qui tiennent compte des circonstances particulières et de la vulnérabilité de ces pays.

56. Dans le cadre de son programme pluriannuel, la Commission du développement durable traite des 14 domaines prioritaires du Programme d'action de la Barbade. Il faut espérer que, lorsqu'elle préparera la session extraordinaire que l'Assemblée générale doit consacrer, en 1999, à la mise

en oeuvre du Programme d'action, elle se concentrera sur les résultats escomptés de manière à accélérer la mise en oeuvre du Programme d'action. Les préparatifs que mène le Groupe spécial des petits États insulaires en développement en collaboration avec le PNUD, la CEPALC et d'autres organismes en vue de la convocation d'une conférence de donateurs en février 1999 sont encourageants. Des consultations se poursuivent dans le pays avec les divers ministères chargés de l'application du Programme d'action afin de soumettre rapidement une série de projets. Il faut espérer que cette conférence se soldera par un succès et que les bailleurs de fonds y prendront des engagements fermes.

57. Le rapport du Secrétaire général sur les plans et les projets exécutés dans les petits États insulaires en développement (A/53/358) donne une bonne idée de l'action menée, même s'il est incomplet. Il en ressort que ce sont essentiellement ces changements climatiques, la biodiversité et les ressources en eau douce qui ont attiré le plus d'attention. On relève également des chevauchements puisque le FEM, le PNUE et le PNUD ont fait rapport sur les mêmes projets. Il faudrait mettre au point une méthode d'établissement des rapports qui permette d'indiquer clairement l'origine du financement des divers projets.

58. Les petits États insulaires en développement devront réexaminer leurs priorités en tenant compte de leurs objectifs nationaux en vue de l'exécution du Programme d'action de la Barbade; de la sorte, l'impact des projets sur sa mise en oeuvre pourra être mieux évalué. Ces pays devront par exemple accorder plus d'attention à la science et à la technologie. Il importe également de poursuivre les travaux sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité des petits États insulaires en développement et de compiler des données en vue d'une évaluation plus détaillée de leur vulnérabilité écologique.

59. La question des ressources financières est cruciale pour l'économie des petits États. Les institutions financières devraient leur fournir les fonds nécessaires pour intervenir dans de nombreux domaines prioritaires au niveau national et les donateurs bilatéraux et multilatéraux devraient tenir compte de leur situation particulière.

60. **M. Kamal** (Pakistan), se référant à la question de la protection du climat mondial, note que des progrès considérables ont été accomplis en ce qui concerne l'établissement de régimes normatifs pour la question des changements climatiques. Le Protocole de Kyoto et la Convention-cadre sur les changements climatiques marquent une étape importante dans ce domaine. Toutefois, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, cause majeure des changements climatiques, n'a pratiquement pas avancé. Il est injuste d'attendre des pays

en développement, qui n'ont ni les ressources ni la technologie nécessaires à cette fin, qu'ils prennent les premières mesures; c'est aux pays développés qu'il incombe de prendre l'initiative dans ce domaine. Il est à espérer que ces problèmes critiques feront l'objet d'un examen sérieux à la réunion des organes subsidiaires de la Convention à Buenos Aires.

61. S'agissant de la question de l'application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, l'intervenant dit que les efforts déployés par ces pays en vue de parvenir à un développement durable doivent être soutenus par la communauté internationale, notamment par une assistance financière

62. En ce qui concerne les changements climatiques, les petits États insulaires en développement sont tributaires pour une large part des mesures prises à l'échelle mondiale afin de lutter contre le réchauffement de la planète, phénomène qui menace gravement leur existence. En attendant, la communauté internationale devra les aider à renforcer leurs capacités afin d'atténuer l'impact des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer en leur fournissant une assistance technique financière.

63. Un autre problème clef pour ces États est la mise au point d'un indicateur de vulnérabilité tenant compte de toutes les variables pertinentes; il importe en effet d'appréhender comme il convient la complexité de la notion de «vulnérabilité». Il faudrait mettre au point un indicateur global tenant compte de divers facteurs, comme la biodiversité, les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer.

64. En ce qui concerne la lutte contre la désertification, problème aussi critique pour les pays africains que le sont les changements climatiques pour les petits États insulaires en développement, il faut rappeler que la Convention ne pourra être mise en oeuvre si elle ne dispose pas des ressources et des technologies requises. Afin d'accroître l'efficacité des mécanismes établis en vue de la mobilisation de ressources, la communauté internationale devrait soutenir le Mécanisme mondial. On sait que l'éradication de la pauvreté est une stratégie efficace pour lutter contre la désertification et promouvoir le développement durable. L'Afrique devrait être dotée de ressources suffisantes pour mettre en oeuvre cette stratégie.

65. Il faudrait, pour assurer l'application effective de la Convention, créer un comité chargé d'examiner périodiquement les progrès réalisés car les organes d'examen existants ont clairement démontré qu'ils contribuaient à accélérer l'application d'autres instruments.

66. Depuis l'adoption de la Déclaration de Rio et d'Action 21, le nombre total d'instruments juridiques portant sur

l'environnement et le développement durable a considérablement augmenté. Toutefois, la dégradation de l'environnement se poursuit et les objectifs d'un développement durable demeurent hors de portée. Il est donc indispensable de fournir aux pays en développement les ressources financières et les technologies appropriées afin qu'ils puissent contribuer à la réalisation des objectifs d'Action 21.

67. **M. Stefanek** (Slovaquie) note que la préservation de la diversité biologique ne préoccupe la communauté internationale que depuis quelques années, bien que de nombreuses espèces soient menacées depuis longtemps; ce n'est en effet qu'en 1992 qu'elle a adopté un instrument juridiquement contraignant sur cette question.

68. La Slovaquie a accueilli la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à Bratislava, quelques mois auparavant. Cette réunion a marqué le passage de la phase de démarrage à un plan d'action à long terme et permis de mettre au point de nouvelles directives pour les programmes de travail concernant plusieurs écosystèmes clefs. L'une des priorités des participants était l'adoption d'un programme de travail centré sur l'élaboration de la première évaluation mondiale de la biodiversité des eaux intérieures, en coopération avec la Commission du développement durable et la Convention relative aux zones humides.

69. La Conférence des États parties a décidé qu'un protocole sur la sécurité biologique serait adopté à sa session extraordinaire prévue en 1999. L'adoption de ce texte revêt une importance particulière pour l'humanité dans le domaine des biotechnologies et des organismes génétiquement modifiés. Elle a également réaffirmé qu'il était essentiel de développer la coopération avec l'ONU et avec les autres conventions concernant l'environnement, ainsi qu'avec l'Organisation mondiale du commerce, notamment dans le cadre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

70. La Slovaquie se félicite de l'issue des négociations sur la reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial, les annonces de contributions se chiffrant à 2 milliards 750 millions de dollars.

71. La Slovaquie, ayant présidé la quatrième réunion de la Conférence des Parties, a de ce fait encore un rôle important à jouer jusqu'à la cinquième réunion en l'an 2000. Elle espère qu'une coopération fructueuse s'instaurera avec tous les intervenants qui souhaitent participer à la mise en oeuvre des activités prévues dans le domaine de la biodiversité.

72. **M. Ingolfsson** (Islande) accueille avec satisfaction les résultats de la Conférence de Kyoto qui marque une étape

importante vers la réduction de la menace causée par le réchauffement de la planète. La quatrième Conférence des Parties qui se tiendra prochainement à Buenos Aires sera l'occasion de régler certaines questions en suspens et d'avancer sur d'autres points.

73. Dans le Protocole de Kyoto, il est indiqué que la Conférence des Parties devra examiner à Buenos Aires les méthodes à utiliser concernant la situation des Parties mentionnées à l'annexe B; l'Islande a proposé une solution à ce problème lors de la réunion des organes subsidiaires de la Convention à Bonn, quelques mois auparavant. Elle a soumis un projet de décision à toutes les Parties et demande qu'il soit examiné avec attention afin que la question puisse être réglée à Buenos Aires.

74. Il est impératif que des progrès importants soient faits à la prochaine Conférence des Parties en ce qui concerne la mise au point des mécanismes de flexibilité car ils constituent les moyens les plus économiques de lutter contre les changements climatiques.

75. Afin de promouvoir un consensus sur les règles et modalités concernant les échanges de droits d'émission, la mise en oeuvre commune et le mécanisme de développement non polluant, l'Islande a participé à des travaux conceptuels conduits par un groupe de nations qui a abouti à la présentation d'un document de synthèse à la réunion de Bonn, lequel devrait faciliter un consensus.

76. Le Protocole de Kyoto reconnaît que la fixation du carbone est un moyen important de lutter contre les changements climatiques. La création de nouveaux puits est toutefois limitée à la plantation de forêts. L'Islande a donc proposé que la remise en végétation des sols dégradés soit reconnue comme étant une mesure permettant de créer de nouveaux puits. La remise en état des sols dégradés est également importante dans le contexte de la Convention sur la lutte contre la désertification; il serait donc utile que les objectifs des deux conventions inclue cette activité dans la liste des activités visant à renforcer l'absorption du carbone par les puits.

77. L'Islande se félicite des résultats obtenus à la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue récemment à Bratislava, et notamment de l'adoption de la décision sur la préservation et l'utilisation rationnelle de la diversité biologique marine et côtière. Les Islandais sont très conscients de l'importance de cette question car ces ressources constituent la principale source de protéines et représentent un élément essentiel de l'écosystème terrestre.

78. L'Islande a participé activement à l'élaboration du programme de travail sur cette question. Elle souligne à ce sujet qu'il est impératif de concentrer les efforts sur la promotion d'une gestion rationnelle de la diversité biologique des ressources marines, en pleine conformité avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord sur les stocks de poissons chevauchants, et compte tenu du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable. Il faudra également déterminer quelles seront les activités qui seront mises en oeuvre au niveau mondial et celles qui seront exécutées aux niveaux régional ou national. Dans ce contexte, il faudrait accorder la priorité à la création de centres d'excellence scientifiques régionaux sur les écosystèmes marins et côtiers, ou renforcer ceux qui existent déjà, afin d'orienter les gestionnaires régionaux et nationaux. Cet effort de coopération en vue de la préservation et d'une gestion rationnelle des ressources biologiques marines et côtières devra demeurer transparent; à cette fin, des experts nationaux devront effectuer des évaluations critiques.

79. L'Islande reconnaît l'importance de la lutte contre la désertification, phénomène qui affecte le plus directement les conditions de vie, la pauvreté et la sécurité alimentaire des populations; c'est pourquoi la convention adoptée à ce sujet a trait à la survie des générations actuelles et à l'amélioration des conditions de vie des générations futures. Il existe une étroite corrélation entre la dégradation des sols et les conditions de vie, comme on peut le constater en Islande même. Le pays subit en effet l'impact d'un phénomène d'érosion à vaste échelle et d'une perte du couvert végétal. La désertification et la dégradation des parcours, résultant notamment de la déforestation et du surpâturage, ont entraîné la perte de la moitié du sol de couverture.

80. Les processus de désertification dans différentes régions climatiques du globe sont étonnamment similaires. Le renforcement de la coopération entre ces régions favoriserait la mise en oeuvre de la Convention et son évaluation pourrait être renforcée par un apport scientifique élargi.

81. La mise en oeuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification ne doit pas être séparée de celle des autres instruments adoptés sur l'environnement; il faut notamment garder à l'esprit les principes énoncés dans la Convention sur la diversité biologique et reconnaître qu'il existe également un lien important avec la Convention-cadre sur les changements climatiques.

82. **M. Ferjancic** (Slovénie) dit que la réalisation d'un développement durable implique l'intégration de l'aspect environnemental, parallèlement aux aspects sociaux et économiques, et exige un changement radical des modes de production et de consommation.

83. Diverses institutions internationales traitent déjà d'aspects spécifiques du développement durable. La Slovénie, pour sa part, a décidé de centrer ses activités sur certaines initiatives et conventions; en tant que pays alpin, elle attache une grande importance à l'application de la Convention sur la protection des Alpes et aux questions liées à la préservation des régions montagneuses en général.

84. La Slovénie pourrait encore bénéficier des subventions du Fonds pour l'environnement mondial; toutefois, en raison de l'extrême importance de ce mécanisme, elle a décidé de verser une contribution au titre de la deuxième reconstitution de son fonds d'affectation spécial. Tout récemment, le pays a signé le Protocole de Kyoto, après avoir établi un programme détaillé en vue de sa mise en oeuvre. Les activités prévues dans le contexte de la Convention-cadre sur les changements climatiques et du Protocole sont d'une importance capitale pour les petits États insulaires en développement car les conséquences de ces changements sont particulièrement dramatiques pour eux. Il faut donc accorder une haute priorité à leurs besoins. La Slovénie quant à elle poursuivra ses efforts dans ce domaine.

85. Le problème de la désertification ne concerne pas seulement quelques régions du monde; dans un avenir relativement proche en effet, l'atténuation des effets de la sécheresse risque de devenir un problème prioritaire même pour les pays qui ne sont pas affectés actuellement. Il faut prendre des mesures préventives avant d'être contraints de réagir.

86. L'intervenant souligne que l'une des priorités de son pays est la préservation de la diversité biologique et note que l'application de la Convention sur cette question progresse rapidement; la Slovénie estime que, dans le contexte du développement durable, la communauté internationale devra accorder une attention particulière aux écosystèmes les plus fragiles, comme les régions montagneuses. C'est pourquoi elle appuie la proposition visant à proclamer 2002 Année internationale des montagnes.

87. **M. Al-Banay** (Koweït) dit que son pays accorde une grande importance à l'environnement dans le cadre de la politique de développement. Les questions relatives à l'environnement sont prises en charge par divers organismes nationaux et régionaux. En outre, le Conseil de coopération du Golfe (CCG), dont le Koweït assure actuellement la présidence, a adopté deux importants documents à sa dix-huitième session, tenue au Koweït en 1997. Il s'agit du cadre unique pour la gestion des déchets dans les pays membres qui prévoit la promulgation d'une législation visant à rationaliser les opérations de production, de stockage, de transport et de

traitement des déchets et du système unifié pour la protection de la faune et de la flore sauvages dans les pays membres.

88. À l'occasion de l'Année internationale des océans, la délégation koweïtienne rappelle que l'agression iraquienne de 1990 contre le Koweït a eu des conséquences catastrophiques sur l'environnement marin du Koweït et du Golfe. De nombreux navires gisent au fond de la mer dans la partie nord du Golfe. Leur renflouement, qui est pris en charge par les pays membres du CCG est évalué à des dizaines de millions de dollars et comporte des risques de pollution du fait que certains de ces navires sont remplis de pétrole brut. Le Directeur de l'Organisation pour la protection de l'environnement du CCG a confirmé que les fuites de pétrole des 700 puits incendiés par l'Iraq avaient atteint entre 2,5 et 3 millions de barils par jour et ajouté que le régime iraquien avait également déversé des millions de barils de pétrole dans les eaux du Golfe en 1991, à l'arrivée des forces de la coalition. D'énormes quantités de pétrole ont également été déversées sur des terres agricoles qui ne pourront pas être exploitées pendant des décennies. En outre, des mines terrestres ont été posées sur le territoire koweïtien, qui ont fait des centaines de victimes civiles innocentes. À cet égard, le Koweït exprime sa reconnaissance à l'ONU et aux institutions spécialisées pour les efforts qu'elles ont déployés pour évaluer les conséquences de cette catastrophe écologique et les mesures devant être prises pour les atténuer et pour remettre en état l'environnement.

89. **Mme Corado** (Guatemala) dit que son pays, qui est partie à la Convention-cadre sur les changements climatiques, signataire du Protocole de Kyoto et membre de l'arrangement régional sur les changements climatiques que les pays d'Amérique centrale ont mis en place en 1993, a créé un conseil national des changements climatiques dont le but est de veiller à la protection du climat et qui s'efforce de promouvoir des mesures de stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre présentes dans l'atmosphère. Parmi les mesures qui sont prises à l'initiative de cet organe, on mentionnera l'établissement d'un inventaire des gaz à effet de serre, l'analyse des mesures de protection du climat, et l'élaboration d'un plan d'action pour combattre les changements climatiques.

90. Le Gouvernement guatémaltèque a également créé un bureau technique qui a pour mission de promouvoir auprès d'investisseurs potentiels de pays développés des projets à exécuter au Guatemala en vue de réduire les quantités de gaz à effets de serre. Cet organe négocie actuellement divers projets dans les secteurs énergétique et forestier.

91. Il importe de mettre en application le Protocole de Kyoto et, dans cette optique, le Guatemala se prépare à

participer activement à la quatrième Conférence des Parties qui doit se tenir à Buenos Aires. L'intervenante souligne à ce sujet qu'en ce qui concerne l'utilisation du sol comme puits de carbone, les négociations ne doivent exclure aucun système agroforestier. Le Guatemala pour sa part, ne conclura pas d'engagements avant d'en avoir évalué l'incidence économique et sociale. En ce qui concerne le mécanisme de développement propre, il convient de poursuivre la phase d'application conjointe et d'inclure les projets actuels. Le mécanisme doit avoir une structure simple et fonctionnelle et être doté d'un mandat spécifique. Pour mesurer et suivre les changements climatiques, il faudra renforcer les institutions existantes, grâce à du matériel adéquat, à une formation du personnel nationale et au transfert de technologie.

92. **M. Andjaba** (Namibie) dit que son pays attache une grande importance à la question de la sécheresse et de la désertification, étant essentiellement constitué de terres arides; un climat variable et de faibles précipitations entraînent fréquemment des sécheresses graves. Le processus naturel de désertification est accéléré par d'autres problèmes, comme la poursuite de pratiques agricoles non viables et une pauvreté généralisée parmi la population rurale. L'accroissement rapide de la population augmente les pressions exercées sur l'environnement car la majeure partie des Namibiens sont tributaires des ressources naturelles, notamment des terres agricoles, pour subvenir à leurs besoins.

93. L'intervenant note que 143 pays ont déjà ratifié la Convention sur la lutte contre la désertification; et, fait significatif, que 51 pays africains dont la Namibie sur 52 ont accompli cette formalité, de même que tous les pays membres de l'Union européenne.

94. La délégation namibienne note avec satisfaction les progrès réalisés dans les négociations concernant la signature de l'Accord de siège entre le Gouvernement allemand et le Secrétaire général, ainsi qu'en ce qui concerne le Mécanisme mondial. Toutefois, la Convention ne pourra être pleinement appliquée que si les pays gravement affectés par la sécheresse et la désertification reçoivent l'assistance nécessaire, notamment pour le renforcement de leurs capacités, la formation du personnel chargé de la gestion des terres et le transfert de technologies appropriées. À la deuxième session de la Conférence au Sénégal, les États parties devraient accorder une grande attention à la mise en oeuvre de la Convention; l'examen des liens entre la Convention sur la désertification et les conventions sur les changements climatiques et la diversité biologique est aussi une idée intéressante qu'il faudrait poursuivre.

95. **M. Azaiez** (Tunisie) note que la communauté internationale porte un intérêt accru au problème de la désertifica-

tion, comme en témoigne le succès de la première session de la Conférence des États parties qui s'est tenue à Rome en 1997. Il faut se féliciter des décisions prises à cette occasion, en ce qui concerne notamment les fonctions et modalités du Mécanisme mondial pour la mobilisation de ressources financières. Le choix du FIDA pour abriter cette structure devrait répondre aux intérêts des États parties à la Convention. L'appui du PNUD et de la Banque mondiale est aussi un gage de succès pour ce qui est de la réalisation des objectifs assignés à la Convention par la communauté internationale.

96. Il est à espérer qu'à la deuxième session de la Conférence des Parties, prévue à Dakar en décembre 1998, les participants adopteront le mémorandum d'accord liant la Conférence au FIDA. Ceux-ci examineront également le rapport d'activité du Mécanisme mondial et pourront, à cette occasion, mettre au point des lignes directrices pour l'orientation de ses travaux.

97. À la session de Dakar, les parties pourraient aussi examiner le développement de liens de coopération et de complémentarité entre la Convention sur la désertification et les deux autres conventions créées dans le sillage de la Conférence de Rio. Il est important que cette réunion aboutisse à un accord définitif pour que les institutions de la Convention soient mises en place et deviennent immédiatement opérationnelles.

98. S'agissant de la coopération internationale pour la mise en oeuvre des objectifs de la Convention sur la désertification, il faut se féliciter du nombre croissant d'États adhérant à cet instrument et de l'intérêt que les pays développés lui portent. Ces pays devraient toutefois, dans le respect des engagements qu'ils ont pris en faveur des pays du Sud, mobiliser des ressources financières supplémentaires, faciliter les transferts de technologie et de savoir-faire et aider les États parties en développement affectés par la désertification à appliquer leurs propres stratégies en matière d'atténuation de la sécheresse.

99. L'intervenant, abordant la question de la coopération régionale et sous-régionale entre pays en développement dans la lutte contre la désertification, indique que Tunis accueillera prochainement la réunion régionale africaine en préparation de la deuxième session de la Conférence des Parties, au cours de laquelle les participants se concerteront sur la formulation de programmes nationaux, les perspectives de coopération sous-régionale et la mise au point d'un programme d'action régional en matière de lutte contre la désertification. Ils examineront également les technologies, les connaissances et les pratiques traditionnelles utilisées dans ce contexte.

100. La Tunisie doit aussi accueillir un séminaire de recherche-développement sur la culture dans les terres arides

et la lutte contre la désertification, qui réunira les États, institutions et organismes de recherche d'Afrique du Nord et d'Afrique de l'Ouest. Les participants examineront les moyens de lutter contre ce fléau et confronteront leurs différentes expériences en la matière.

101. Sur le plan national, les efforts menés par la Tunisie depuis 30 ans ont abouti à une meilleure perception du problème de la désertification et à une meilleure connaissance des mécanismes de l'érosion et de la désertification, ainsi que des techniques de lutte socialement acceptables et économiquement rentables. La complexité du problème de la désertification est toutefois telle que les efforts menés jusqu'à présent n'ont pas permis d'enrayer la progression insidieuse de ce fléau.

102. La Tunisie, qui s'efforce de préserver l'environnement, conformément aux engagements découlant d'Action 21, rappelle que la tâche qui incombe aux pays en développement ne saurait être menée à bien que dans un cadre collectif engageant toutes les composantes de la communauté internationale.

103. **Mme Wang Yinxia** (République populaire de Chine), dit que l'entrée en vigueur de la Convention-cadre sur les changements climatiques a marqué une étape importante dans la campagne menée par la communauté internationale pour combattre ce phénomène. Les pays responsables de la situation écologique actuelle doivent d'urgence prendre des mesures afin d'atténuer les retombées des émissions de gaz à effet de serre sur l'environnement.

104. Bien que souffrant de nombreuses lacunes, le Protocole de Kyoto a établi un calendrier à l'intention des pays développés, principaux responsables, afin qu'ils réduisent, entre 2008 et 2012, leurs émissions de dioxyde de carbone et de cinq autres gaz à effet de serre. Il n'est, de fait, ni juste ni réaliste d'exiger des pays en développement qu'ils s'attellent à une tâche aussi ardue, quand leur préoccupation principale est de développer leur économie et de satisfaire aux besoins fondamentaux de leurs populations.

105. La Chine, pays en développement, n'a toutefois pas renoncé à adopter des mesures en vue d'améliorer la situation écologique; on mentionne à ce sujet le contrôle de l'accroissement démographique, le développement des sources d'énergie renouvelables afin de réduire la consommation de charbon, l'amélioration de l'efficacité énergétique, le reboisement et le développement de l'agriculture biologique.

106. La Chine n'approuve pas la mise en oeuvre hâtive du mécanisme de développement fondé sur des techniques non polluantes et souligne que ce mécanisme ne doit être envisagé que comme complément aux mesures adoptées par les pays

développés pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

107. La Chine se réjouit de constater que, depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur la lutte contre la désertification, première étape dans la mise en oeuvre d'Action 21, la coopération internationale s'intensifie dans ce domaine, effort qui est non seulement une nécessité pour les pays touchés, mais également dans l'intérêt à long terme de tous les pays. Aussi est-il à espérer que les pays développés parties à la Convention fourniront aux pays touchés l'assistance technique et financière nécessaire et qu'ils s'acquitteront des engagements pris lors de la CNUED.

108. Ces dernières années, parallèlement à la modification des lois nationales sur les forêts, les prairies et la conservation des sols et du réseau hydrographique, la Chine s'est employée à mettre au point une loi sur la lutte contre la désertification. Elle a créé un comité exécutif chargé de faire appliquer la Convention, formulé un plan d'action national et ouvert un centre de recherche ainsi qu'un centre de formation et de surveillance. Une conférence ministérielle sur l'application de la Convention en Asie s'est tenue à Beijing en 1997 et a abouti à la Déclaration de Beijing.

109. La solution des problèmes écologiques des petits États insulaires en développement, qui sont rarement leur fait, entre dans le cadre de la coopération internationale en matière d'environnement et de développement et, partant, nécessite l'appui de la communauté internationale dans son ensemble. La Chine participera activement aux travaux préparatoires ainsi qu'à la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui examinera les résultats de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires, à l'issue de laquelle un programme d'action visant à favoriser le développement durable de ces pays avait été formulé. Elle espère que la prochaine réunion de la Commission du développement durable permettra de faire avancer la mise au point d'un indice de vulnérabilité les concernant.

*La séance est levée à 13 h 15.*